COUR SUPREME

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CHAMBRE DES COMPTES



1

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

EXPEDITION

AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU LUNDI 12 MARS 2012

RAPPORT DEFINITIF

N° 35/2012

SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2010

ACCOMPAGNANT

LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE

Textes référentiels

- Article 81 de la loi n° 2000-513 du 1^{er} août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.
- Article 37 de la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances.
- Articles 91, 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997.
- Articles 49, 50, 51, 63 et 75 de la directive n° 06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 de l'UEMOA.